

# Droit de l'usager

## La conduite accompagnée dès 15 ans

■ Par M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, avocat à la Cour.

Par un décret du 31 octobre 2014, l'âge de la conduite accompagnée a été avancé à 15 ans. Cette réforme présente de nombreux avantages pour les jeunes conducteurs.

**1** Grâce à cette décision, les jeunes candidats qui auront choisi la formule de la conduite accompagnée pourront passer les épreuves du permis B dès 17 ans et demi. Toutefois, ils devront attendre le premier jour de leur majorité pour conduire un véhicule avec leur permis.

**2** L'apprentissage anticipé à la conduite (dit « AAC ») comporte plusieurs étapes : une formation initiale d'au moins 20 heures dans une auto-école ; l'obtention du code après examen (valable cinq ans) ; la conduite accompagnée avec un adulte, avec un suivi pédagogique par l'auto-école (au moins 3 000 km) ; la présentation de l'épreuve pratique du permis de conduire.

**3** Avantage méconnu, la conduite accompagnée permet de raccourcir la période probatoire et d'augmenter plus rapidement le capital de points sur le permis. Si aucune infraction n'est commise, les jeunes qui suivent cette filière obtiennent leur 12 points en deux ans, contre trois ans pour les autres.